

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026 **COMMUNE DE MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE**

La réunion a débuté le 11 mars 2026 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur SIGIEL Matthieu.

Membres présents :

Madame BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire
Monsieur CRETEAU Mickaël - Conseiller Municipal
Monsieur FORIN André - Adjoint au Maire
Monsieur GASCON Grégory - Conseiller Municipal
Monsieur LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire
Monsieur PENNER Jean - Conseiller Municipal
Monsieur PICAUT Michel - Conseiller Municipal
Monsieur PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Monsieur SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal
Monsieur SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur THUNY Vincent - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Madame ERRARD Anne-Sophie - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire
Madame MAGRON Sandrine - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire

Membres absents :

Monsieur REEB Joël - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Christophe

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_011 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2026
2026_012 - Approbation du CFU 2025 du budget de la Commune
2026_013 - Approbation du CFU 2025 du budget de l'Eau
2026_014 - Intégration au domaine public communal de plusieurs parcelles appartenant à l'État - Chemin communal de Mississippi
2026_015 - Institution d'une servitude d'ancrage et d'appui d'un éclairage public sur une propriété privée
2026_016 - Adhésion au groupement de commande pour l'achat de pièges à frelons asiatiques
2026_017 - Avis sur demande de permis de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune
2026_018 - Ouverture de crédits n°2 au budget 2026 de la Commune
- Questions diverses

2026_011 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

Pas de question ni de débat.

13 voix pour

2026_012 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de MONCEL LES LUNÉVILLE ;
- Vu le Compte Financier unique 2025 de la Commune de MONCEL LES LUNÉVILLE ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le Maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
- Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;
- Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le Maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'État, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Sous la Présidence de Mr FORIN André, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le CFU 2025 du budget de la Commune, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT			MONTANT
Dépenses	Prévu		1 124 034.00 €
	Réalisé		714 554.51 €
	Reste à réaliser		0.00 €
Recettes	Prévu		1 222 940.77 €
	Réalisé		1 004 248.99 €
	Reste à réaliser		0.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	Prévu		717 427.00 €
	Réalisé		98 529.89 €
	Reste à réaliser		217 377.24 €
Recettes	Prévu		774 295.55 €
	Réalisé		502 069.69 €
	Reste à réaliser		2 625.00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	Investissement		403 539.80 €
	Fonctionnement		289 694.48 €
	Résultat global		693 234.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention : Mr Grégory GASCON) ;
Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune, et arrête ainsi les comptes 2025,
- ✓ Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question ni de débat.

11 voix pour

1 abstention : M GASCON Grégory

1 non-participant : M SIGIEL Matthieu

2026_013 - APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET DE L'EAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de l'Eau de MONCEL LES LUNÉVILLE ;
- Vu le Compte Financier unique 2025 du budget de l'Eau de MONCEL LES LUNÉVILLE ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le Maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
- Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;
- Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le Maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'État, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Sous la Présidence de Mr FORIN André, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le CFU 2025 du budget de l'Eau, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT			MONTANT
	Dépenses	Prévu	62 416.04 €
		Réalisé	49 904.55 €
		Reste à réaliser	0.00 €
	Recettes	Prévu	68 247.93 €
		Réalisé	85 024.51 €
		Reste à réaliser	0.00 €
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Prévu	1 585 411.84 €
		Réalisé	59 996.10 €
		Reste à réaliser	53 964.81 €
	Recettes	Prévu	1 585 411.84 €
		Réalisé	353 697.37 €
		Reste à réaliser	15 345.00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	Investissement	293 701.27 €	
	Fonctionnement	35 119.96€	
	Résultat global	328 821.23 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention : Mr Grégory GASCON) ;
Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Eau, et arrête ainsi les comptes 2025,
- ✓ Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question ni de débat.

11 voix pour

1 abstention : M GASCON Grégory

1 non-participant : M SIGIEL Matthieu

2026_014 - INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PLUSIEURS PARCELLES APPARTENANT À L'ÉTAT - CHEMIN COMMUNAL DE MISSISSIPI

- Considérant que lors de la mise à jour du tableau de classement dans le domaine public de diverses voies de la Commune, les 9 juillet 2013 et 26 septembre 2013, plusieurs parcelles appartenant à l'État n'avaient pas été transférées à la Commune suite à la construction de la RN59 2X2 voies,
- Considérant que cet oubli est gênant pour une bonne gestion de la voirie tant pour l'État que pour la Commune,
- Considérant que ces parcelles supportent actuellement la voirie et les dépendances du Chemin Communal de Mississipi,
- Considérant les propositions de la DIR (Direction Interdépartementale des Routes), suite à la réunion avec son bureau du patrimoine et des services à l'usager le 10 février 2026 en Mairie de Moncel lès Lunéville,
- Considérant le relevé fait des parcelles concernées : A280, B44, B598, B457 et B690, appartenant à l'État Direction Départementale de l'Équipement, et les parcelles A276 et A274 appartenant à l'État Ministère de la Défense,
- Vu l'engagement de la DIR de formaliser l'incorporation des parcelles appartenant à la DIR dans le domaine public communal par la prise d'un arrêté de déclassement/reclassement,
- Vu l'engagement de la DIR de prendre contact avec la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) pour les parcelles A276 et A274 appartenant à l'État Ministère de la Défense,
- Considérant que ces transferts seront faits à titre gratuit et que les différents services de l'État procèderont juridiquement à ces transferts,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le projet d'intégration au domaine public communal des parcelles susvisées, afin de régler définitivement ces problèmes fonciers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Accepte le transfert dans le domaine public communal des parcelles A280, B440, B698, B457 et B690 appartenant à l'État Direction Départementale des Routes, par un arrêté de classement / déclassement,
- ✓ Demande et accepte le transfert des parcelles A276 et A274 appartenant à l'État Ministère de la Défense, dans le domaine public communal par les moyens réglementaires appropriés,
- ✓ Dit que ces transferts seront faits à titre gratuit,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.

Mr LAMBOLEZ demande s'il y a d'autres parcelles comme ça sur la Commune.

Mr FORIN répond qu'il en existe d'autres encore, sur le Chemin Communal de l'Embanie, mais que la Commune fait une chose après l'autre.

13 voix pour

2026_015 - INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE ET D'APPUI D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Le Maire expose que :

Par l'article 23 de la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit, les dispositions des articles L. 171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie Routière, qui ne concernaient que la Ville de Paris, ont été étendues à toutes les communes sous réserve d'acceptation par l'assemblée délibérante.

Les articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la Voirie Routière permettent aux collectivités d'établir, sans autorisation préalable, des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public et de signalisation ou pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant. Ces équipements peuvent être soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition que l'on puisse y accéder de l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains. La pose d'appuis sur les murs des façades ou sur les toits et terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever. La pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir.

À défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique.

Il est nécessaire d'établir un encrage sur la propriété cadastrée AI 26 sise 30 Avenue de l'Europe, afin de créer un nouveau point d'éclairage public.

En conséquence, et afin de faciliter l'action de la Commune, notamment pour favoriser l'accessibilité du domaine public et sécuriser les déplacements des usagers, il est proposé au Conseil Municipal, d'appliquer les dispositions des articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la Voirie Routière, sur la Commune de Moncel lès Lunéville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Accepte d'appliquer sur la Commune de Moncel lès Lunéville, les dispositions des articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la Voirie Routière,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ces dispositions.

*Mr SCHNEIDER demande si la Commune devra une compensation financière au propriétaire.
Mr SIGIEL répond que non, ça rentre dans les dispositions du Code de la Voirie Routière.*

13 voix pour

2026_016 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PIÈGES À FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) constitue une menace pour la biodiversité, les ruchers et la sécurité des personnes. Afin de lutter contre sa prolifération, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a décidé de mettre en place, à compter de l'année 2026, une campagne coordonnée de lutte contre le frelon asiatique, comprenant notamment l'acquisition mutualisée de pièges destinés à la capture des reines fondatrices.

Dans ce cadre, la CCTLB propose la constitution d'un groupement de commande permettant aux Communes volontaires de bénéficier d'un achat groupé de pièges, assorti d'une participation financière de la Communauté de Communes.

La Commune de MONCEL LES LUNÉVILLE souhaite adhérer à ce groupement, afin de participer à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer au groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), pour l'achat de pièges à frelons asiatiques, dans le cadre de la campagne de lutte collective mise en place par celle-ci,
- ✓ Approuve les termes de la convention relative à l'achat groupé de pièges à frelons asiatiques, telle que jointe à la présente délibération,
- ✓ Accepte les conditions financières prévues par ladite convention, notamment la prise en charge par la CCTLB de 30 % du coût d'achat des pièges, frais de livraison inclus, le solde restant à la charge de la Commune, dans la limite de 5 pièges sur la durée de l'opération,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,
- ✓ Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Mr LAMBOLEZ demande si cet achat concerne également les privés ou non.

Mr SIGIEL répond que c'est uniquement pour les Communes. Les propriétaires privés doivent faire enlever les nids de frelons à leur charge.

13 voix pour

2026_017 - AVIS SUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La société AINI PVSOL 063 (filiale d'AEDES) a déposé, en date du 5 décembre 2025, une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur notre Commune et la Commune de FRAIMBOIS. L'instruction du dossier relève de la responsabilité des services de l'État.

Le dossier est référencé sur notre Commune : PC 05437325L0010.

Conformément à l'article L. 122-1 V du Code de l'Environnement, et de l'article R. 423-7 du Code de l'Urbanisme, la Commune de MONCEL LES LUNÉVILLE est consultée sur le contenu des dossiers et dispose de 2 mois à compter de la réception du courrier pour se prononcer (courrier reçu le 18 février 2026).

Le projet prévoit une implantation sur le site d'une ancienne gravière, aux lieux-dits : Saussaie du Baron, Pré du Bois, Aux Étangs sur la Commune de Fraimbois, et Ferme de Basse Mondon sur notre Commune. Le taux de couverture du plan d'eau par les panneaux est fixé à 39.35 % (48 990 m² sur un site délimité de 15.7 ha), et intègre l'ensemble des enjeux écologiques et hydrauliques. La durée de vie estimée du parc est fixée à 32 ans.

Les parcelles concernées sur la Commune par le projet sont les suivantes : B60, A758 et A462.

Cette installation d'une puissance de 9.81 MWc (équivalent consommation annuelle de 1 800 habitants) nécessiterait un chantier d'une durée de 10 mois. Elle contribuerait à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux de déploiement de solutions de production d'électricité renouvelable et durable, s'inscrivant ainsi dans l'intérêt général de la population et la stratégie de développement des énergies durables sur le territoire de la CCTLB.

Le fonctionnement de ces installations s'accompagnerait de retombées financières directes et indirectes pour les Commune et la CCTLB (versement de taxes).

L'énergie produite sera totalement réinjectée sur le réseau, mesurée par l'intermédiaire d'un compteur puis facturée à EDF.

Le site est visuellement protégé par des haies d'arbres et les résultats des études font état d'habitats naturels plutôt en mauvais état écologique (plan d'eau notamment), ainsi que de l'absence de site de reproduction d'espèce protégée. Quant à la végétalisation aquatique, elle se révèle peu diversifiée. Ainsi, les conclusions établissent que le projet n'est pas de nature à mettre en cause la conservation des espèces sur le site. Par ailleurs, la plantation d'arbres est prévue pour renforcer la lisière et un ensemble de mesures est prévu pour limiter l'impact du chantier sur le milieu naturel environnant.

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé à la Commune de se prononcer favorablement sur le contenu du dossier de demande de permis de construire susvisé relatif au projet de centrale photovoltaïque flottante sur notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de donner un avis favorable au contenu du dossier de demande de permis de construire PC n° 05437325L0010 déposé par la société AINI PVSOL 063, filiale d'AEDES Energies, sur la Commune de MONCEL LES LUNÉVILLE, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante.

Pas de débat ni de question.

13 voix pour

2026_018 - OUVERTURE DE CRÉDITS N°2 AU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L. 1612-1 du CGCT).

Le Maire informe l'assemblée que des dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2026 (travaux urgents et travaux à réaliser avant le printemps).

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes en sections de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : **395 935.00 €**
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 3 349.00 € ($< 25 \% \times 395\,935.00 \text{ €}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes / chapitres	Désignation	Montants TTC
10226 (chap 10)	Reversement trop perçu taxe aménagement	717.00 €
	TOTAL Chapitre 10	717.00 €
2051 (chap. 20)	Licences MICROSOFT Office 2024	632.00 €
	TOTAL Chapitre 20	632.00 €
2152 (chap. 21)	Panneaux de signalisation	2 000.00 €
	TOTAL Chapitre 21	2 000.00 €
	TOTAL Général	3 349.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- ✓ S'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Pas de débat ni de question.

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h15.

Monsieur SCHNEIDER Christophe
Secrétaire de séance



Monsieur SIGIEL Matthieu,
Maire

